

autorisant la ratification de l'Accord pour
l'importation d'objets de caractère éducatif,
scientifique ou culturel.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la
teneur suit :

ARTICLE 1er. - Est autorisée la ratification de l'Accord pour l'importa-
tion d'objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel, signé
à Lake Success - New-York le 22 Novembre 1950.

ARTICLE 2. - La présente Loi sera exécutée comme loi de l'Etat./-.

Fait à Brazzaville, le 27 Juin 1968

Le Président de la République,
Chef de l'Etat

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME



A. MASSAMBA-DEBAT.

J. ZOMAMBOU-BONGO